Commune de **LA CHAPELLE-GLAIN**

Octobre 2026

ARRETE N°26 06-APC PORTANT ETABLISSEMENT DU TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Le Maire de LA CHAPELLE-GLAIN,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.132-10, L. 522-4, L. 522-24 et L.522-26,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération du 29 novembre 2007 fixant à 100 % les ratios d'avancement de grade,

Vu les lignes directrices de gestion applicables au sein de la collectivité,

Vu la liste des agents promouvables en date du 20 octobre 2026 établissant un agent promouvable, dont zéro femme (0%) et un homme (100 %),

ARRETE :

ARTICLE 1 : Est inscrit sur le tableau d'avancement au grade d'Adjoint technique principal 2ème classe, par ordre de mérite, établi au titre de l'année 2026, le fonctionnaire suivant :

Nom et prénom	Situation actuelle : grade, échelon, ancienneté (si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à compter du
1. Mr Sébastien PASSELANDE	Adjoint technique territorial au 7ème échelon : - Ancienneté dans le grade depuis le 1er décembre 2020 : 5 ans et 1 mois au 01/01/2026, - Ancienneté dans l'échelon 7 : 1 an 6 mois et 18 jours au 01/01/2026. Admis à l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2ème classe le 17 décembre 2024	1er janvier 2026
2. ---------	----------	----------

La part respective des agents inscrits sur le tableau est de : 0 femme (0%) et 1 homme (100 %).

	Femmes	Hommes	Total
(Ensemble des agents remplissant les conditions)	0	1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera communiqué au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique aux fins de publicité.

Ampliation adressée à :
. Madame la Présidente du Centre de Gestion,
. Madame la Comptable de la Collectivité

Fait à la Chapelle-Glain, le 20 octobre 2026
Le Maire,



Matthieu HAMARD

Le Maire :
. Certifie sous s responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de la présente notification devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 Nantes Cedex ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr